

Montréal, le 23 décembre 2021

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois

Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com
Adjointe : Sandra Commune
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

**Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. (« Énergir ») à compter du 1^{er} octobre 2022
Dossier de la Régie : R-4177-2021, phase 1
Notre dossier : L153570016**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la décision procédurale D-2021-163 rendue le 13 décembre dernier par la Régie, par laquelle cette dernière reconnaît d'emblée comme intervenante au présent dossier l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** »).

Conformément à cette décision, l'ACIG confirme sa participation à la phase 1 du présent dossier.

L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à l'approbation du plan d'approvisionnement d'Énergir et aux modifications des Conditions de service et Tarif de cette dernière pour l'année tarifaire 2022-2023.

Après une étude préliminaire du dossier, l'ACIG souhaite être en mesure de questionner et d'interroger Énergir ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et recommandations sur les sujets identifiés ci-après.

Dans un premier temps, l'ACIG souhaite questionner Énergir sur la pertinence de reconduire pour trois années tarifaires le mode règlementaire allégé. Il est de notre avis que la reconduction du mode allégé pour trois ans n'est pas pertinente du fait que le dossier de révision du taux de rendement et de la structure de capital d'Énergir est présentement à l'étude.

En effet, l'ACIG est d'avis que le mécanisme de découplage des revenus et le mode de partage des écarts de rendement présentement en vigueur sont liés au taux de rendement et la structure du capital, dans le sens qu'ils reflètent le risque d'affaires encouru par Énergir. Or, ces derniers éléments sont présentement à l'étude dans le cadre du dossier R-4156-2021 et une décision de la Régie n'est pas attendue avant la fin du présent dossier.

Considérant que le mécanisme de découplage des revenus et le mode de partage des écarts de rendement reflètent le risque d'affaires d'Énergir, l'ACIG souhaite proposer de reconduire le mode règlementaire allégé pour une seule année, le temps qu'une décision soit rendue dans le dossier R-4156-2021. Ainsi, un mode règlementaire allégé pourrait être proposé à partir de l'année tarifaire 2023-2024.

Également, dans le dossier R-4169-2021, Énergir propose d'utiliser le mécanisme de découplage des revenus afin de traiter les écarts financiers relatifs à la biénergie. Toutefois, l'impact de ce nouveau service sur ce mécanisme n'est pas encore connu et il serait plus prudent de le réétudier une fois que des données probantes seront disponibles.

Dans un deuxième temps, l'ACIG se questionne sur la légitimité de déterminer une nouvelle année de base pour la formule paramétrique pour les dépenses d'exploitation sans procéder à un coût de service complet.

De plus, l'ACIG se questionne sur l'impact du dossier R-4169-2021 et la réduction prévue des volumes sur le coût des services rendus par Énergir. La conversion de 10 clients à la biénergie équivaut à la perte de 7 clients en termes de volumes. En somme, l'ACIG souhaite reconduire la formule paramétrique actuelle pour un an, puis procéder par la suite avec un coût de service complet qui permettra d'apprécier l'ampleur des transformations dans la structure des coûts d'Énergir.

Finalement, l'ACIG souhaite s'assurer que les mesures permanentes des lissages de tarifs n'occasionnent pas d'impacts involontaires sur les tarifs.

Outre ces sujets, l'ACIG se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve d'Énergir ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour ses membres à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier.

L'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert.

L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

Nicolas Dubé